



## Période de repos cdi mi temps

Par **mylenemo**, le **09/09/2013** à **22:19**

Bonjour à tous,

Cela fait maintenant deux ans et demi que j'occupe un poste en cdi en même temps que mes études.

Mon contrat est un 72 heures par mois, ce qui revient à travailler environ 18h par semaine par tranche de 5, 8 ou 10h consécutives.

Depuis peu ma hiérarchie m'oblige à cumuler 48h de repos sur la période des week-ends. Soit samedi + dimanche, soit dimanche + lundi.

Malheureusement je me trouve dans l'incapacité de remplir leur demande car mes seules disponibilités sont le lundi matin, le jeudi matin et le samedi après midi.

Je me demande alors si cette "nouvelle loi" selon eux est légitime malgré le fait que je cumule 48h consécutives de repos dans la semaine. Dans le cas présent je ne travaille pas du lundi 13h au jeudi 8h.

Sont ils en droit de me demander de prendre obligatoirement mon temps de repos sur le week end ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **09/09/2013** à **23:43**

Bonjour,

Tout dépend des dispositions de la Convention Collective applicable à propos du repos hebdomadaire...

Par **mylenemo**, le **10/09/2013** à **00:05**

Merci, je vais alors essayer de me la procurer.  
Vous connaissez des cas de figure du mm type ?

Par **P.M.**, le **10/09/2013** à **00:24**

Lorsque la Convention Collective prévoit deux jours de repos hebdomadaires consécutifs comprenant le dimanche...

Il faudrait que vous indiquiez son intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **mylenemo**, le **16/09/2013** à **10:52**

Je suis tjrs en attente de la convention collective.

Je comprend bien pour l'obligation d'avoir 48h comprenant le dimanche, sauf que comme c'est une boîte qui fait de événementiel, nous sommes donc amenées à travailler le dimanche, et dans ce cas là mon entreprise m'oblige à prendre deux jours soit obligatoirement le vendredi et le samedi, j'ai du mal à imaginer que cela soit également prévu par la convention...

Par **P.M.**, le **16/09/2013** à **12:14**

Bonjour,

On ne pouvait pas non plus deviner l'activité exercée et l'intitulé de la Convention Collective devrait figurer sur vos feuilles de paie...

Par ailleurs, normalement, la répartition des jours de travail dans la semaine doit figurer sur un contrat de travail à temps partiel...